AR Prefecture
006-210601472-20230705-05072023-AU
Reçu le 21/11/2023

RÉUNION PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 5 JUILLET 2023 À 20 H 00

PROCÈS VERBAL

L'an deux mil vingt-trois et le mercredi cinq juillet à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Tourrette-Levens, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire, suite à la convocation adressée le 29 juin 2023.

Était présent l'ensemble des membres du Conseil municipal, à l'exception de :

- Madame Nathalie BAILET, adjoint au Maire, représentée par Madame Evelyne MORAND-FABRE, conseillère municipale, Madame Cécile CIMBOLINI, conseillère municipale, représentée par Madame Murielle ROL, adjoint au Maire, Monsieur Gilles ARDISSON, conseiller municipal, représenté par Monsieur Luc NATIVEL, adjoint au Maire et Madame Corinne CANESTRIER, conseillère municipale, représentée par Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire.

La séance est ouverte par Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire de Tourrette-Levens, qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Madame Magali BAILET, conseillère municipale, est désignée pour remplir ces fonctions.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'UNANIMITÉ.

I – SANTE

I.1 Convention de partenariat relative à l'accompagnement pour une offre de santé sur le territoire de la commune

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin de renforcer l'attractivité du territoire de la commune, d'assurer un meilleur service à ses habitants et de lutter contre la raréfaction de professionnels de santé, la commune de Tourrette-Levens souhaite implanter une offre de santé dans son cœur de ville.

Cette structure sera installée dans un bâtiment de 377m², dont la construction devrait être achevée au plus tard en 2025.

Dans ce contexte, la commune peut bénéficier de l'accompagnement technique et de l'appui stratégique et organisationnel de la mission ingénierie en santé du Conseil Départemental, notamment sur le volet lié à la construction de l'offre médicale et la construction de la structure.

AR Prefecture
006-210601472-20230705-05072023-AU
Reçu le 21/11/2023

Ce partenariat fait l'objet d'un projet de convention présenté en annexe.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents relatifs à son exécution.

Le Conseil municipal,
par 23 voix **POUR** et 4 voix **CONTRE** (Messieurs Jérôme BASTI, Georges COMPARETTO, François TERRILLON et Madame GILARDI Véronique).

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents relatifs à son exécution.

Voir délibération.

Observations formulées par M. Jérôme BASTI, conseiller municipal de l'opposition :

« À la lecture de cette convention avec le département et surtout aux précisions apportées dans l'article 2 sur les actions portées par le département, je ne vois pas cela comme un partenariat mais cela s'apparente plutôt comme un appel à l'aide et à une mise sous tutelle. Qui plus est, après avoir donné les rênes du projet immobilier à Habitat 06, dont la principale activité est bailleur social du département.
Je ne suis guère étonné compte tenu du temps qui s'écoule depuis votre accession aux responsabilités et à l'absence d'avancement dans ce projet ! Une absence d'avancement qui reflète une forme d'incapacité à mener le projet ou du moins une incapacité à cerné l'ensemble des modalités de constitution d'une maison de santé et de sa mise en œuvre.
Je suis également très étonné de ne pas constater l'implication d'une agence pourtant destinée à apporter son aide dans le déploiement d'un tel pôle de santé pluri professionnel compte tenu des multiples services qu'elle apporte, c'est l'agence régionale de santé.

Nous n'observons aucun mouvement depuis 3 ans si ce n'est dans la multiplicité des frais engagés pour acquérir l'ensemble du foncier.

Nous vous avions interpellé sur la désertification médicale au sein de notre commune et de l'urgence de prospecter auprès du corps médical et d'accomplir les démarches nécessaires pour pallier cette carence, vous nous aviez répondu qu'il n'était pas en votre pouvoir de faire venir des médecins ou des professionnels de santé dans notre commune s'ils ne le désiraient pas.
Dans ce cas-là pourquoi n'aviez-vous pas demandé de l'aide auprès de l'ARS ou même du département pour la constitution, avec des professionnels de santé, d'une communauté professionnelle territoriale de santé. Cela aurait été un premier pas et même un tremplin peut être pour la construction du projet de maison de santé !

Nous observons également à la lecture des documents fournis une divergence quant à la date d'achèvement du projet. Sur la convention, il est acté 2024, sur l'ordre du jour 2025. Nous aimerions des précisions sur ce point mais également sur les professionnels de santé susceptibles d'intégrer ce pôle et le coût envisagé pour l'ensemble du projet.
Il est noté également qu'une réunion par mois sera programmée entre les équipes de la commune et celle de la direction de la santé, nous souhaiterions bien entendu en faire partie. ».

AR Prefecture
006-210601472-20230705-05072023-AU
Reçu le 21/11/2023

II – ENFANCE

II.1 Intention de partenariat pour l'extension du nombre de places en crèche

Le rapporteur indique au Conseil municipal que le Sivom Val de Banquière, en charge de la petite enfance dans le cadre d'un transfert de compétence, envisage des travaux d'aménagement d'un bâtiment mis à disposition par la commune de St André de la Roche afin de créer des places de crèches supplémentaires.

Le Sivom a proposé à la commune de Tourrette-Levens un partenariat financier, dont la répartition reste à définir, qui aboutirait aux termes des travaux à la mise à disposition de 10 à 12 places de crèche spécifiquement réservées à la commune.

Compte tenu de l'évolution démographique, de la forte demande de places en crèche ou auprès d'assistantes maternelles agréées, le projet revêt un intérêt certain pour la commune et ses habitants.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de partenariat tripartite avec le Sivom Val de Banquière et la commune de Saint André de la Roche pour des travaux devant aboutir à l'augmentation du nombre de places de crèche au bénéfice de la commune de Tourrette-Levens et d'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents afférents, étant précisé que la convention cadre définitive fera l'objet d'une nouvelle validation en Conseil municipal.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Approuve** le projet de partenariat tripartite avec le Sivom Val de Banquière et la commune de Saint André de la Roche pour des travaux devant aboutir à l'augmentation du nombre de places de crèche au bénéfice de la commune de Tourrette-Levens,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tous documents afférents.

Voir délibération.

III – DOMAINE COMMUNAL

III.1 Travaux de la salle des fêtes « Maurice Couret » : demande de subvention

Le rapporteur indique au Conseil municipal qu'afin d'améliorer les conditions d'accueil du public de l'espace bar/buvette de la salle des fêtes, des travaux sont envisagés.

Un architecte a été missionné pour établir le cahier des charges et le dossier de consultation des entreprises. Le montant estimatif des travaux s'élève à 80 000 € HT.

Le rapporteur précise que ce type d'opération peut bénéficier d'un subventionnement de la part du Département.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de :

- Valider les travaux de réaménagement de l'espace bar/buvette de la salle des fêtes « Maurice Couret » pour un montant de 80 000€ HT,
- Autoriser Monsieur le maire à demander l'aide financière du Département la plus large

AR Prefecture
006-210601472-20230705-05072023-AU
Reçu le 21/11/2023

possible,
- Signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Valide** les travaux de réaménagement de l'espace bar/buvette de la salle des fêtes « Maurice Couret » pour un montant de 80 000€ HT,
- **Autorise** Monsieur le maire à demander l'aide financière du Département la plus large possible,
- **Signe** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voir délibération.

III.2 Reconduction de la convention d'utilisation réciproque des équipements sportifs du collège René Cassin et de la commune de Tourrette-Levens

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante qu'il convient de signer une convention afin d'optimiser l'utilisation des équipements sportifs situés sur la commune de Tourrette-Levens, en accord avec les services du Conseil départemental et le collège René Cassin.

Cette convention, annexé à la présente, fixe les modalités générales d'utilisation des installations sportives du gymnase, de la salle de cirque, du stade Georges Bonjean et de tout équipement sportif communal présent ou à venir.

La mise à disposition de ces installations sportives est consentie à titre gracieux.
La commune et le département acquittant les charges de fonctionnement des équipements dont ils sont respectivement propriétaires.

Il appartient au Conseil municipal de :

- Approuver les termes de la convention,
- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature du document contractuel.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Approuve** les termes de la convention,
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à la signature du document contractuel.

Voir délibération.

IV. SPORT

IV.1 Remplacement de la pelouse du Stade de football Georges BONJEAN : convention de maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la pelouse du stade de football Georges Bonjean, installée en 2014, a atteint le taux d'utilisation préconisé en termes d'usure et d'entretien. De surcroit, l'emploi des matériaux actuels, notamment billes caoutchouc, ne correspond plus aux nouvelles orientations en termes de développement durable. Aussi, il est

AR Prefecture
006-210601472-20230705-05072023-AU
Reçu le 21/11/2023

proposé de procéder au renouvellement de la pelouse du stade de football, à l'été 2024, en confiant cette opération en maitrise d'ouvrage déléguée au Sivom Val de Banquière.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de :

- Décider du renouvèlement de la pelouse du stade Georges Bonjean,
- Déléguer la maitrise d'ouvrage au SIVOM Val de banquière,
- Autoriser Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente, étant précisé que la convention de maitrise d'ouvrage définitive fera l'objet d'un nouveau passage en Conseil municipal.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Décide** du renouvèlement de la pelouse du stade Georges Bonjean,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente, étant précisé que la convention de maitrise d'ouvrage définitive fera l'objet d'un nouveau passage en Conseil municipal.

Par 23 voix **POUR** et 4 voix **CONTRE** (Messieurs Jérôme BASTI, Georges COMPARETTO, François TERRILLON et Madame GILARDI Véronique).

- **Délègue** la maitrise d'ouvrage au SIVOM Val de banquière.

Voir délibération.

IV.2 Extension des vestiaires du Stade de football Georges BONJEAN : convention de maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'après la création et l'essor important de la section féminine de football, ainsi qu'au regard du nombre croissant de pratiquants, il est envisagé de réhabiliter et d'accroitre le nombre de vestiaires proposés aux usagers.

Cette opération doit permettre d'améliorer les conditions d'accueil en garantissant des conditions de praticité, d'hygiène et d'intimité optimisées.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de :

- Décider de l'extension des vestiaires du stade Georges Bonjean,
- Déléguer la maitrise d'ouvrage au SIVOM Val de banquière,
- Autoriser Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente, étant précisé que la convention de maitrise d'ouvrage définitive fera l'objet d'un nouveau passage en Conseil municipal.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Décide** de l'extension des vestiaires du stade Georges Bonjean,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente, étant précisé que la convention de maitrise d'ouvrage définitive fera l'objet d'un nouveau passage en Conseil municipal.

AR Prefecture
006-210601472-20230705-05072023-AU
Reçu le 21/11/2023

Par 23 voix **POUR** et 4 voix **CONTRE** (Messieurs Jérôme BASTI, Georges COMPARETTO, François TERRILLON et Madame GILARDI Véronique).

- **Délègue** la maitrise d'ouvrage au SIVOM Val de banquière.

Voir délibération.

Observations formulées par M. Jérôme BASTI, conseiller municipal de l'opposition :

« Nous avons toujours eu à cœur de voir le tissu associatif se développer et surtout qu'il obtienne des moyens répartis de manière équitable pour chaque association sur notre territoire.
Ce nouvel aménagement est positif. Toutefois, depuis 3 ans, la gestion des projets de Tourrette-Levens par délégation auprès du SIVOM a montré ses limites et mis en avant de nombreuses carences pour tout ce qui se rapporte aux finances.
Le parc Mauran et les tennis du Brocarel en sont les principales preuves et nous ne souhaitons pas multiplier les mauvaises expériences en confiant un énième projet au SIVOM avec le risque de voir une nouvelle fois le budget exploser.
De ce fait, nous demandons la dissociation des multiples points à l'ordre du jour pour que nous puissions nous opposer à la délégation de la maîtrise d'ouvrage ».

IV.3 Création d'une classe à horaires aménagés section sport « tennis - trail »

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante qu'un projet de classe à horaires aménagés a été envisagé avec l'association Dynamic'Sport qui gère le pôle multi-activités de Brocarel, le collège René Cassin et la commune de Tourrette-Levens.

Le but de cet accueil par l'association Dynamic'Sport est de permettre aux élèves de 4ème et 3ème du collège René Cassin de participer à des séquences sportives pour bénéficier d'un accompagnement éducatif et sportif de qualité.

La classe à horaires aménagés sport a pour but de développer et valoriser la pratique sportive.

Un suivi scolaire rapproché sera assuré entre l'équipe éducative du Collège et les éducateurs de l'association.

L'association contribuera à la reconnaissance d'un collège qui œuvre déjà pour les valeurs républicaines, de respect d'autrui, de tolérance, de partage, d'humanité, de démocratie et de respect des croyances.

Enfin, elle améliorera le niveau de pratique sportive ; elle pourra aussi développer des motivations et des vocations dans les métiers de l'éducation, du sport et du social.

Un projet de convention tripartite annexé à cette délibération vient préciser l'organisation de cette classe spécifique.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de valider le projet de convention tripartite entre la commune, l'association Dynamic'Sports et le collège René Cassin et d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document afférent.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Valide** le projet de convention tripartite entre la commune, l'association Dynamic'Sports

AR Prefecture
006-210601472-20230705-05072023-AU
Reçu le 21/11/2023

et le collège René Cassin,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tout document afférent.

Voir délibération.

V. URBANISME

V.1 Autorisation de défrichement

Le rapporteur informe le conseil municipal qu'Eau d'Azur réalise actuellement d'importants travaux de réfection et confortement du réseau d'eau potable dans les quartiers de la Rohière / Plan d'Ariou.

Dans le cadre de ces travaux, une autorisation de dépôt de demande de défrichement pour le compte de la commune, propriétaire, au bénéfice de REA, demandeur, est nécessaire.

Cette opération de défrichement porte sur les parcelles cadastrales suivantes :

- Commune de Tourrette Levens, Brocarel, section A, parcelle 601, classement au PLU: Nf, surface de la parcelle : 17 a 65 ca, surface à défricher sur la parcelle : 2 a 96 ca, Propriétaire : Commune de Tourrette-Levens ;
- Commune de Tourrette Levens, Brocarel, section A, parcelle 602, classement au PLU: Nf , surface de la parcelle : 28 a 85 ca, surface à défricher sur la parcelle : 1 a 12 ca, Propriétaire : Commune de Tourrette-Levens

Soit une surface totale à défricher de 4 a 08 ca.

Le demandeur du projet de défrichement pour la pose du réseau d'eau potable et l'exploitation de ce réseau en eau potable est Eau d'Azur (N° de SIRET : 80263060800080) dont le représentant habilité est M. PONZETTO Vincent et le responsable du projet est M. PINEL Aurélien.

Le responsable de la compensation est Eau d'Azur (N° de SIRET : 80263060800080) dont le représentant habilité est M. PONZETTO Vincent et le responsable du projet est M. PINEL Aurélien. ».

Il appartient au Conseil municipal de :

- Valider l'opération de défrichement et d'autoriser Eau d'Azur (demandeur) à déposer la demande d'autorisation de défrichement sur les parcelles cadastrales évoqués ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Valide** l'opération de défrichement et autorise Eau d'Azur (demandeur) à déposer la demande d'autorisation de défrichement sur les parcelles cadastrales évoqués ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente.

Voir délibération.

AR Prefecture
006-210601472-20230705-05072023-AU
Reçu le 21/11/2023

VI. VIE ASOCIATIVE

VI.1 Vote de subventions aux associations

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante que deux demandes de subvention arrivées en dehors de la période de préparation du budget primitif n'avaient pas pu être inscrites au tableau des subventions du précédent conseil municipal.

En outre, l'Association des Parents d'Elèves de l'école Tordo, qui avait formulé une demande initiale de 1 700 €, s'est vu attribuer la somme unique de 700€ suite à une erreur d'écriture.

Aussi, il est donc proposé d'inscrire les demandes nouvelles et complémentaires suivantes :

ARTICLE	NOM DE L'ORGANISME	SUBVENTION
6574	SECTEUR DES VALLEES	500 €
6574	IMARINAIR	1 500 €
6574	APE DE L'ECOLE TORDO	1 000 €

Il appartient au Conseil municipal d'approuver les subventions proposées dont le tableau sera annexé au budget primitif 2023.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Approuve** les subventions proposées dont le tableau sera annexé au budget primitif 2023.

Voir délibération.

VI.2 Sécurité évènementielle : demande de subvention de fonctionnement.

Le rapporteur rappelle qu'afin d'assurer la sécurité des événements organisés sur la commune, la mairie fait appel à une agence de sécurité privée.

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante qu'une subvention de fonctionnement peut être attribuée par le Conseil départemental pour les opérations de sécurisation des événements. Pour 2023, les dépenses de fonctionnement sont évaluées à 9 080€.

Une subvention de 70%, plafonnée à 5 000€ de la dépense totale, peut être sollicitée auprès du Département.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin de :

- Solliciter l'aide financière du Conseil départemental d'un montant de 5 000€, pour l'année 2023,
- Autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Sollicite** l'aide financière du Conseil départemental d'un montant de 5 000€, pour l'année 2023,

AR Prefecture
006-210601472-20230705-05072023-AU
Reçu le 21/11/2023

- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

VII. CULTURE - PATRIMOINE

VII.1 Acceptation de dépôt de collection

Le rapporteur rappelle au conseil municipal que la commune a décidé d'acquérir, par délibération N° 47 du 4 octobre 2022, la maison dite des Remparts, qui abrite le musée accueillant notamment une riche collection d'objets d'arts et traditions populaires.

Afin d'assurer la continuité d'exposition, dans l'objectif de garantir prochainement une ouverture au public, le rapporteur indique que Monsieur André CARLES, dépositeur unique de la collection susmentionnée, a fait part de son souhait de maintenir le dépôt en l'état, à titre gratuit, au bénéfice désormais de la commune, propriétaire.

Il appartient au Conseil municipal de valider la proposition de dépôt de Monsieur André Carles et de signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

Monsieur Lionel CARLES quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, par 26 voix **POUR**

- **Valide** la proposition de dépôt de Monsieur André Carles,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

Voir délibération.

VIII. RESSOURCES HUMAINES

VIII.1 Mise à jour du tableau des effectifs

Le rapporteur rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient ainsi au Conseil municipal de fixer les effectifs nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de permettre des évolutions de carrière et des changements de grade et/ou de catégorie à l'ancienneté ou par promotion interne, il est nécessaire de prévoir les grades correspondants.

En outre, le rapporteur rappelle qu'en ce qui concerne les temps non-complets et/ou le recours aux vacataires et contractuels, pour tenir compte des heures effectivement réalisées au regard de l'accroissement de la charge de travail et des nécessités de continuité de service, la ville a souhaité, dans l'intérêt de l'agent, mener une réflexion de lutte pour la résorption de l'emploi précaire. Ainsi dès lors que cela est possible, les temps partiels sont ajustés afin de proposer des contrats plus avantageux en termes d'engagement envers l'agent et assurer également à la collectivité un taux de présence plus élevé.

La présente délibération a pour but de mettre à jour les emplois effectivement pourvus et

AR Prefecture
006-210601472-20230705-05072023-AU
Reçu le 21/11/2023

anticiper les évolutions de carrière à venir. Le tableau en annexe détaille quant à lui l'ensemble des postes existants au sein de la collectivité.

Monsieur le Maire propose d'arrêter les effectifs comme suit :

1- **Emplois permanents** :

Filière administrative :

- 2 emplois d'attaché territorial principal à temps complet,
- 2 emplois d'attaché territorial à temps complet,
- 1 emploi de rédacteur territorial principal de 1ère classe à temps complet,
- 3 emplois de rédacteur territorial à temps complet,
- 3 emplois d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps complet.
- 4 emplois d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint administratif territorial de 2ème classe à temps non complet (80%),
- 5 emplois d'adjoint administratif territorial à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet (50%).

Filière technique :

- 8 emplois d'adjoint technique territorial à temps complet,
- 18 emplois d'adjoint technique territorial à temps non complet selon détail ci-dessous :
- *2 emplois d'adjoint technique territorial à temps non complet 8 % - 4h hebdo,*
- *4 emplois d'adjoint technique territorial à temps non complet 25 % - 8h hebdo*
- *1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 40 % - 13h hebdo*
- *4 emplois d'adjoint technique territorial à temps non complet 50% – 17h30 hebdo*
- *2 emplois d'adjoint technique territorial à temps non complet 60% – 21h hebdo,*
- *3 emplois d'adjoint technique territorial à temps non complet 75% – 26h30 hebdo,*
- *1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 80% - 28h hebdo,*
- *1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 90% - 31h30 hebdo*
- 12 emplois d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet (80%),
- 2 emplois d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet,
- 2 emplois d'agent de maîtrise territorial à temps complet.

Filière sportive :

- 1 emploi d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1ère classe à temps complet.

Filière police municipale :

- 1 brigadier-chef principal de police municipale à temps complet,
- 1 gardien-brigadier de police municipale à temps complet.

Filière culturelle :

- 1 emploi d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet 17% - 6h hebdo année,
- 1 emploi d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet.

AR Prefecture
006-210601472-20230705-05072023-AU
Reçu le 21/11/2023

Filière médico-sociale :

- 1 emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe à temps complet.

2- **Emplois non permanents** :

Filière administrative :

- 2 emplois d'adjoint administratif territorial à temps complet.

Filière technique :

- 5 emplois d'adjoint technique territorial à temps complet,
- 2 emplois d'adjoint technique territorial à temps non complet 50%.

Filière culturelle :

- 5 emplois d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet 50%,
- 2 emplois d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet 30 %.

Filière animation :

- 20 agents d'animation vacataires,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget communal.

Le tableau des effectifs est annexé à la présente délibération.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'adopter le tableau des effectifs proposé.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Adopte** le tableau des effectifs proposé.

Voir délibération.

IX. FINANCES COMMUNALES

IX.1 Admission en non valeurs

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été destinataire d'un courrier du responsable de la Direction des finances publiques - service de gestion comptable de plan du Var – lui communiquant l'état des créances non recouvrées pour la ville de Tourrette-Levens.

Au terme de cette procédure, il convient d'admettre ces créances en non-valeur et de prévoir les crédits nécessaires à leur mandatement/recouvrement par la collectivité elle-même pour un montant total de 206,58 €.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de :

- Admettre les créances non recouvrables en non-valeur,
- Inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

AR Prefecture
006-210601472-20230705-05072023-AU
Reçu le 21/11/2023

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Admet** les créances non recouvrables en non-valeur,
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget de la commune.

Voir délibération.

AR Prefecture
006-210601472-20230705-05072023-AU
Reçu le 21/11/2023

En foi de quoi, le présent procès-verbal a été clos.
Séance levée à 21 h 00.

Le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil municipal dans ladite séance a été affiché sous huitaine, le 13 juillet 2023

Pour extrait conforme en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Bertrand GASIGLIA.

